

VILLE de PORNIC (Loire-Atlantique)

JURI/2022/A16

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Pornic,

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles L 2122-18, L2122-22, L2122-23 et L2122-30

VU la séance d'installation du Conseil Municipal du 28 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints

Vu la délibération du 25 septembre 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté JURI/2020/A56 du 01/10/2020 portant délégation de signature à Madame Christiane VAN GOETHEM

Considérant la nécessité, dans un souci d'efficacité de l'administration municipale, de déléguer aux Adjoints une partie des attributions dévolues au Maire,

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation pour la durée du mandat est donnée à Madame Christiane VAN GOETHEM, adjointe au maire, pour me représenter dans les fonctions suivantes et pour signer les actes correspondants :

- Relations publiques
 - protocoles
 - grands événements
 - animations commerciales
 - participation citoyenne (réunions publiques, consultations population, conférences thématiques)
 - jumelage
 - déclarations, courriers, attestations, certificats

- Economie locale et tourisme
 - commerce, artisanat
 - gestion et animation des marchés alimentaires et marchés forains
 - présidence commission des marchés
 - réglementation commerciale (vente au déballage, ouverture commerce le dimanche)
 - arrêté
 - déclarations, courriers, attestations, certificats

Article 2 – Madame Christiane VAN GOETHEM est déléguée pour signer en mes lieux et place, dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire, les actes ayant pour objet dans le domaine de des relations publiques, de l'économie locale et du tourisme :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés sans publicité et sans mise en concurrence ainsi que les bons de commandes dans le cadre des accords-cadres, d'un montant inférieur à 4 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 – Madame Christiane VAN GOETHEM est déléguée pour signer, en mes lieux et place, tous les documents, y compris le dépôt de plainte auprès de la gendarmerie, permettant de régler tous les problèmes de sécurité et de police pouvant survenir pendant la durée de sa permanence dans le cadre du « Plan Municipal d'Urgence » (astreinte des Adjoints).

Article 4 – Indépendamment des attributions qui lui sont conférées à l'article 1^{er}, Madame Christiane VAN GOETHEM est également compétente pour :

- La certification conforme des extraits du registre des délibérations et des arrêtés municipaux.
- La légalisation de signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 – L'arrêté JURI/2020/A56 du 01/10/2020 portant délégation de signature à Madame Christiane VAN GOETHEM est abrogé

Article 6 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet lorsque les formalités de dépôt en Sous-préfecture, publication et notification auront été réalisées.

Fait à Pornic,
Le 27 septembre 2022

Le Maire,

Jean-Michel BRARD



Date et signature du délégataire :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par voie postale au greffe du tribunal ou via l'application « télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la réalisation des formalités de publicité